

Digne-les-Bains, le **13 JUIN 2022**

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022-2023

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral cité en objet

1) Objet de la consultation du public :

Conformément aux articles L 425-6 et R 425-2 du code de l'environnement, les nombres minimum et maximum des animaux à prélever dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne cynégétique 2022-2023 pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse doivent être fixés par arrêté préfectoral. C'est sur cette base que seront établis les plans de chasse individuels.

Le plan de chasse concerne les espèces chevreuil, cerf élaphe, cerf sika, mouflon, chamois et daim.

Pour chaque espèce et unité de gestion, un plan de chasse est établi en fonction de l'évolution des effectifs, du suivi des taux de réalisation des prélèvements et pour certaines unités de gestion des résultats de comptage. Pour les espèces cerf élaphe, mouflon et chamois, le plan de chasse est en outre réparti par catégorie de sexe ou d'âge pour mieux équilibrer les prélèvements.

Le plan de chasse a été soumis à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (représentants des chasseurs, des intérêts agricoles, forestiers, cynégétiques et naturalistes) réunie le 10 mai 2022. La commission a délibéré favorablement sur la répartition du plan de chasse par espèce et par unité de gestion.

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public (modifiant le code de l'environnement) aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, une consultation du public a été conduite pendant le délai légal de 21 jours, soit du 18 mai au 8 juin 2022.

2) Motifs de la décision :

Cette consultation du public faite par voie électronique sur le site Internet de la préfecture des Alpes de Haute-Provence a donné lieu à 2 observations dont 2 défavorables portant sur la création d'une nouvelle unité de gestion pour l'espèce chamois. Ces observations ont toutes été examinées.

La synthèse des motivations et décisions prises relatives aux observations spécifiques au projet d'arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le cadre du plan de chasse grand gibier dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour la campagne 2022-2023 sont indiquées dans le tableau ci-joint.

Considérant :

- que les membres de la C.D.C.F.S. réunis le 10 mai 2022 ont décidé la création d'une unité de gestion n°32 « Bellevue » dans le but d'estimer au mieux la population de chamois présente par l'organisation de comptages sur ce territoire,
- qu'aucune attribution de bracelet n'est accordée sur cette unité de gestion,
- que l'existence d'une unité de gestion ne conditionne pas automatiquement l'attribution ultérieure d'un plan de chasse pour une espèce donnée.

Au regard de ces éléments le projet d'arrêté proposé suite à cette procédure est celui soumis à consultation du public.

la Directrice départementale des territoires

